



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

REU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 33
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 13 septembre 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 27 septembre 2016 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9, rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels

Etaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés: Messieurs BOUBE, COMET, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;
Vu les délibérations du Bureau du 13 novembre 2000 relative à l'achat de véhicules de service et du 8 avril 2001 décidant des conditions générales d'utilisation du parc automobile du Syndicat,
Vu le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG ;

Monsieur le président ayant exposé que, occasionnellement, il apparaît que le parc de véhicules du SDEHG est insuffisant pour assurer les missions des services amenés à se déplacer dans le département, aussi il convient de donner au personnel la possibilité d'utiliser les véhicules personnels pour pallier cette difficulté.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents :

- Article 1.** Le personnel du SDEHG est autorisé à utiliser les véhicules personnels pour effectuer tout déplacement professionnel.
- Article 2.** Cette utilisation se fera conformément au décret n°2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics, le plafond kilométrique annuel autorisé est fixé à 20 000 kilomètres.
- Article 3.** Chaque déplacement fera l'objet d'un ordre de mission, les agents demandant à utiliser régulièrement leur véhicule personnel pour l'exécution du service seront autorisés par arrêté du président, un ordre de mission annuel établi.
- Article 4.** Les dispositions en vigueur relatives aux frais de transports publics de voyageur, aux éventuels frais de repas et d'hébergement restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

04 OCT. 2016